



Conseil économique et social

Distr.: Générale
19 avril 2005

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport intérimaire du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-4 | 3 |
| II. Projets d'instruments de collecte d'informations | 5-6 | 4 |
| III. Élaboration de nouvelles règles et normes | 7-8 | 5 |
| IV. Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort | 9-10 | 5 |
| V. Coordination interinstitutions et participation aux actions menées à l'échelle du système des Nations Unies | 11-15 | 6 |
| A. Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs | 12-13 | 6 |
| B. Étude sur la violence contre les enfants | 14 | 7 |
| C. Étude sur la violence à l'égard des femmes | 15 | 7 |

* E/CN.15/2005/1.



| | | | |
|------|--|-------|----|
| VI. | Assistance technique pour la réforme de la justice pénale, y compris dans les sociétés sortant d'un conflit et dans les pays dont l'économie est en transition | 16-26 | 7 |
| A. | Traitement des délinquants et réforme pénale | 21-22 | 9 |
| B. | Le système judiciaire et les services de détection et de répression. | 23 | 9 |
| C. | Justice pour mineurs. | 24 | 9 |
| D. | Protection des victimes | 25-26 | 10 |
| VII. | Conclusions | 27 | 10 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/28 du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire parvenir les instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres entités des Nations Unies, afin qu'ils puissent formuler des commentaires à leur sujet; a prié également le Secrétaire général d'examiner ces instruments à la lumière des commentaires reçus, puis d'en présenter une version révisée au cours de la réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour approbation; a invité les États Membres à répondre à ces instruments et à indiquer leurs besoins en matière d'assistance technique dans les domaines couverts par les règles et normes; a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa quinzième session, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies; a prié aussi le Secrétaire général d'aider les États Membres, à leur demande, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en élaborant et en mettant en œuvre des projets d'assistance technique destinés à réformer la justice pénale; a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer d'œuvrer avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et d'autres entités chargées de fournir une assistance aux pays sortant d'un conflit pour renforcer sa capacité à apporter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une assistance technique et des services consultatifs dans le cadre des efforts de reconstruction après un conflit, à l'aide des instruments de collecte d'informations, afin de recueillir des données qui favoriseront la prise en compte de la prévention du crime et de la justice pénale dans ces activités.

2. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de l'élaboration de modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, grâce à des mécanismes appropriés tels que, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la révision des manuels sur l'extradition et l'entraide judiciaire et l'élaboration de lois types, afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale et de l'assistance technique; a invité le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, à examiner, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale", les questions soulevées dans cette résolution, en vue de consolider et de renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ce domaine; a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition régionale sera basée sur celle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui sera ouvert aux observateurs, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin qu'elle conçoive les instruments de

collecte d'informations sur les catégories suivantes de règles et normes des Nations Unies: a) règles et normes portant sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, lorsque cela est possible; b) règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes; a prié également le Secrétaire général de faire parvenir les instruments de collecte d'informations aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres entités des Nations Unies, afin qu'ils puissent formuler des commentaires à leur sujet; a prié en outre le Secrétaire général d'examiner les instruments de collecte d'informations à la lumière des commentaires reçus et de présenter ces instruments, ainsi que son rapport sur les progrès réalisés dans leur élaboration à la Commission à sa seizième session.

3. Des mandats connexes sont contenus dans les résolutions du Conseil économique et social 2004/25 intitulée "État de droit et développement: renforcement de l'État de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits", 2004/27 intitulée "Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels" et 2004/35 intitulée "Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires" du 21 juillet 2004.

4. Le présent rapport intérimaire fournit à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale un résumé des activités entreprises concernant les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris des services consultatifs et des activités de coopération technique menées dans ce domaine, depuis le dernier rapport élaboré à ce sujet (E/CN.15/2004/9).

II. Projets d'instruments de collecte d'informations

5. Par une note verbale datée du 8 février 2005, le Secrétaire général a fait parvenir aux États Membres, afin qu'ils puissent formuler des commentaires à leur sujet, les projets de questionnaires sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice, qui avaient été révisés par la Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2004/9/Add.1), tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004, et présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session. Au 1^{er} avril 2005, des commentaires avaient été reçus de la part de plusieurs gouvernements. Les questionnaires, tels que révisés à la lumière de ces commentaires, seront présentés au cours d'une réunion intersessions de la Commission.

6. Le financement des travaux d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé de concevoir des instruments de collecte d'informations sur les règles et normes portant sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale et les règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes n'avait pas été assuré au moment de la rédaction du présent document.

III. Élaboration de nouvelles règles et normes

7. Conformément à la résolution 2004/27 du Conseil économique et social, l'ONUDC a convoqué, les 15 et 16 mars 2005, un groupe d'experts intergouvernemental dont la composition régionale était fondée sur celle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui était ouvert à tout État Membre souhaitant participer comme observateur, afin d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels (voir E/CN.15/2005/14/Add.1).

8. Conformément à la résolution 2004/35 du Conseil économique et social et en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Organisation mondiale de la santé et les autres entités concernées des Nations Unies, l'ONUDC a organisé à Vienne une réunion consultative sur la prévention, les soins et le soutien en matière de VIH/sida dans les établissements pénitentiaires, les 17 et 18 février 2005 afin d'envisager de mettre au point un projet de stratégie mondiale et des lignes directrices concernant les mesures à appliquer au plan national. La réunion ministérielle portant sur une riposte urgente à l'épidémie du VIH/sida dans la Communauté des États indépendants, organisée à Moscou par l'ONUDC les 31 mars et 1^{er} avril 2005 au nom du Comité des organisations coparrainantes du Programme ONUSIDA, a convenu de la nécessité d'élaborer et d'adopter des lois, des règlements et des cadres financiers assurant l'application dans tous les secteurs de programmes de prévention, de prestation de soins et de traitement en matière de VIH/sida parmi les populations les plus vulnérables, y compris les détenus. Un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine sera présenté à la Commission, à sa quinzième session.

IV. Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

9. Dans sa résolution 1745 (LIV) du 16 mai 1973, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à lui présenter, tous les cinq ans, à partir de 1975, un rapport analytique périodique à jour sur la peine capitale. Dans sa résolution 1995/57 du 28 juillet 1995, le Conseil a recommandé que les rapports quinquennaux du Secrétaire général continuent à porter aussi sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, et a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le septième rapport quinquennal, de faire usage de toutes les données disponibles, y compris les recherches criminologiques en cours. Le rapport en question (E/2005/3) fait le point sur l'usage de la peine capitale et les tendances en la matière durant la période 1999-2003, ainsi que sur l'application des garanties. Il fait apparaître une tendance encourageante vers l'abolition et la restriction du recours à la peine capitale dans la plupart des pays, mais indique qu'il reste beaucoup à faire quant à l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort dans les pays qui maintiennent cette pratique.

10. Conformément aux résolutions du Conseil 1745 (LIV) et 1990/51, en date du 24 juillet 1990, et à la décision du Conseil 2004/242, en date du 21 juillet 2004, ce rapport serait présenté au Conseil à sa session de fond de 2005 et serait aussi

présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session. En application de la résolution 2004/67 de la Commission des droits de l'homme, cette dernière en était saisie à sa soixante et unième session.

V. Coordination interinstitutions et participation aux actions menées à l'échelle du système des Nations Unies

11. Comme premier dépositaire des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'ONU DC coopère avec les autres organismes fournissant une assistance dans ce domaine. En 2004 et 2005, les principales activités de coordination interinstitutions ont été axées sur les règles et normes relatives à la justice pour mineurs, à savoir l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe) et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112, annexe), et sur les faits nouveaux concernant la protection des victimes, compte tenu de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe), en particulier aux groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes.

A. Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs

12. Le groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs a été établi en 1997, pour donner suite à la résolution 1997/30 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997 demandant une coordination, à l'échelle du système, des activités dans le domaine de la justice pour mineurs afin de faciliter la mise en œuvre des règles et normes pertinentes et des recommandations connexes du Comité des droits de l'enfant. Comme suite à la quatrième réunion du groupe de coordination, qui s'est tenue à Rabat du 22 au 24 mars 2004 (voir E/CN.15/2004/9, par. 26 et 28), une page extranet a été créée par l'UNICEF et des informations ont été fournies par tous les partenaires. Une publication sur la protection des droits des enfants en conflit avec la loi sur la base de l'expérience acquise en matière d'exécution des programmes et de sensibilisation par les organismes membres du groupe de coordination interinstitutions dans le domaine de la justice pour mineurs a été élaborée et sera présentée et distribuée notamment dans le cadre du onzième Congrès.

13. En septembre 2005, l'ONU DC présidera la cinquième réunion du groupe de coordination à Vienne. Cette réunion comportera un débat général sur la réforme de la justice pour mineurs dans les sociétés sortant d'un conflit et dans les pays dont l'économie est en transition ainsi que la présentation d'un certain nombre de propositions sur la justice pour mineurs élaborées par les divers membres du groupe à ce sujet. On envisage actuellement la possibilité d'élargir la composition du groupe en y faisant participer d'autres partenaires compétents.

B. Étude sur la violence contre les enfants

14. Conformément à la résolution 57/190 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2002, le Secrétaire général a nommé un expert indépendant, Paulo Sérgio Pinheiro, pour diriger la réalisation d'une étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des enfants. Fondée sur le droit des enfants à être protégés contre toutes les formes de violence, l'étude vise à promouvoir, aux niveaux international, régional, national et local, des mesures susceptibles de prévenir et d'éliminer les actes de violence à l'encontre des enfants. Elle s'inspirera de tous les travaux de recherche existants et de toutes les informations pertinentes concernant les formes, les causes et les effets de la violence touchant les enfants. Le rapport issu de cette étude sera soumis à l'Assemblée générale en 2006. L'ONU DC participe activement aux aspects de l'étude ayant trait à la criminalité, à la justice pour mineurs, à la traite des enfants, aux enfants victimes et à d'autres questions relevant de ses compétences. L'Office a participé à la consultation d'experts sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi qui a eu lieu à Genève les 4 et 5 avril 2005 et apportera une contribution supplémentaire à l'étude demandée par le Secrétaire général. (De plus amples informations concernant cette étude sont disponibles sur le site <http://www.violencestudy.org/>.)

C. Étude sur la violence à l'égard des femmes

15. Dans sa résolution 58/185 du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude approfondie de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'étude devra s'attacher aux aspects suivants: bilan statistique de toutes les formes de violence à l'égard des femmes; causes de la violence à l'égard des femmes; conséquences à moyen et à long terme de la violence à l'égard des femmes; coûts sanitaires, sociaux et économiques de la violence à l'égard des femmes; exemples de pratiques optimales pour combattre la violence à l'égard des femmes et l'éliminer. Afin d'examiner quelques-unes de ces questions et de déterminer et d'analyser les bonnes pratiques permettant de combattre la violence à l'égard des femmes et de l'éliminer, la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec l'ONU DC, a organisé une réunion d'experts qui se tiendra à Vienne du 17 au 20 mai 2005. (De plus amples informations concernant cette étude sont disponibles sur le site <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/indexhtm>.)

VI. Assistance technique pour la réforme de la justice pénale, y compris dans les sociétés sortant d'un conflit et dans les pays dont l'économie est en transition

16. La demande de projets d'assistance technique pour la réédification de systèmes de justice pénale, la réforme de la justice pénale et la prévention de la criminalité n'a pas cessé de croître au cours des dernières années. L'ONU DC aide les pays, y compris les sociétés sortant d'un conflit et les pays dont l'économie est en transition, à renforcer leur capacité à administrer la législation pénale et à réduire la criminalité, conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux bonnes pratiques (voir

E/CN.7/2005/10). Les projets actuellement menés couvrent divers domaines, notamment la réforme de la justice pour mineurs, la réforme pénale et l'appui aux victimes, comme il est précisé ci-dessous.

17. Pour ce qui concerne les sociétés sortant d'un conflit et les pays dont l'économie est en transition, l'ONUSC sert de point focal dans un processus lancé par le Secrétaire général par le biais du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour mettre en relief l'impact de la criminalité transnationale et du trafic de drogues, notamment dans les sociétés sortant d'un conflit. Plusieurs recommandations formulées à l'issue de ce processus ont souligné qu'il importait d'incorporer dès que possible aux programmes des missions de maintien de la paix les questions touchant le contrôle des drogues et la prévention de la délinquance, notamment afin de déterminer la nature et l'incidence de la criminalité organisée dans des situations de conflit ainsi que pendant la phase initiale d'évaluation des missions de maintien de la paix, d'intégrer la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues aux activités des organismes des Nations Unies qui participent aux opérations d'édification de la paix après un conflit et d'élaborer des programmes de formation et de recommander des modalités de formation des membres des forces de maintien de la paix pour leur apprendre à combattre la criminalité organisée, le trafic de drogues et des problèmes connexes comme la traite de personnes et la corruption.

18. L'ONUSC a également contribué à l'élaboration du canevas et à la préparation du rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616) examiné par le Conseil de sécurité en octobre 2004. Entre autres questions, ce rapport cherche à bien faire saisir l'importance qu'il y a à élaborer une intervention adéquate pour s'attaquer aux questions liées au contrôle des drogues, au trafic de drogues et au problème connexe qu'est la criminalité organisée. L'une des principales conclusions de ce rapport est qu'il faut, pour élaborer une stratégie d'aide aux pays sortant d'un conflit, se garder d'adopter des formules pouvant apparaître comme une panacée ainsi que de la tentation d'importer des modèles de l'extérieur. Il faut plutôt, si l'on veut qu'une telle stratégie soit efficace, chercher à comprendre le contexte spécifique des réformes nécessaires et assurer une participation adéquate des instances nationales.

19. La note du Secrétaire général contenant les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1) a également souligné la nécessité pour le système des Nations Unies de s'attaquer énergiquement à la criminalité organisée. Le Groupe de personnalités de haut niveau a rangé la criminalité transnationale organisée parmi les six menaces les plus sérieuses auxquelles était actuellement confrontée la communauté mondiale. Dans ces recommandations, le Groupe de personnalités de haut niveau s'est également référé à la nécessité impérieuse d'élaborer des stratégies adéquates afin de promouvoir l'état de droit et notamment de fournir une assistance technique efficace dans ce domaine. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau ne manquera pas d'intensifier les débats et la discussion sur les moyens par lesquels la communauté internationale et le système des Nations Unies peuvent le mieux fournir une assistance aux États affaiblis et aux États sortant d'un conflit. Dans tous les cas où cela sera possible, l'ONUSC continuera de participer à ces processus et

de préconiser l'adoption d'une approche soutenue afin de combattre les problèmes que sont le contrôle des drogues, le trafic des drogues et la criminalité organisée.

20. L'ONUDC a en outre participé à l'examen d'un ensemble de projets de codes types complets pour la justice pénale après un conflit ("codes de transition"). Cet ensemble comprend un code pénal de transition, un code de procédure pénale de transition, une loi sur la détention de transition et une directive type de transition pour la police. Tous ces projets d'instruments types ont été élaborés par un groupe d'experts qui s'est réuni dans le cadre du programme sur l'état de droit du United States Institute of Peace et de l'Irish Centre for Human Rights, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et visent à combler le vide juridique qui se forme dans les situations qui changent rapidement après une guerre civile, lorsque les agents de maintien de la paix sont chargés d'exercer une autorité de transition sur un territoire sans avoir les instruments juridiques nécessaires pour combattre et prévenir la criminalité.

A. Traitement des délinquants et réforme pénale

21. Outre son projet de réforme du système pénitentiaire en Afghanistan, qu'il est prévu d'appliquer dans les provinces en 2005 (voir E/CN.15/2004/9, par. 41 et 47), l'ONUDC prépare actuellement des initiatives en matière de réforme du système pénitentiaire en Éthiopie et en République islamique d'Iran. L'Office compte aussi étendre ce programme aux sociétés sortant d'un conflit et aux pays dont l'économie est en transition.

22. Par ailleurs, au titre du projet mondial mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, l'ONUDC est en train de mettre au point des outils d'assistance technique, afin d'aider les États à empêcher la propagation du VIH/sida dans les établissements pénitentiaires, éventuellement grâce à l'élaboration d'un manuel et à la formation du personnel pénitentiaire.

B. Le système judiciaire et les services de détection et de répression

23. Le besoin de renforcer la formation dans ce domaine a été souligné. L'Office est en train d'élaborer un projet sur l'intégrité et sur la surveillance de la police en Iraq, en s'inspirant du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe).

C. Justice pour mineurs

24. Les projets relatifs à la réforme de la justice pour mineurs décrits dans le rapport sur les règles et normes présenté à la Commission à sa treizième session se sont poursuivis (voir E/CN.15/2004/9, par. 38 à 40). Le projet réalisé au Liban fait l'objet d'une évaluation et l'on a déjà planifié la manière d'appliquer les meilleures pratiques utilisées dans ce pays dans d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. En Jordanie, la mise en œuvre du projet a été entamée au début de 2005. D'autres projets qui pourraient être mis en œuvre dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et dans d'autres régions ont été examinés et accueillis avec intérêt tant par les pays bénéficiaires que par les pays donateurs.

D. Protection des victimes

25. Dans sa résolution 45/114 du 14 décembre 1990, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres de mettre au point et d'appliquer, dans le cadre du système de justice pénale et hors de ce système, des politiques, mesures et stratégies pour combattre la violence dans la famille; et prié le Secrétaire général de réunir un groupe de travail d'experts chargé d'établir, à l'intention des praticiens, des principes directeurs ou un manuel concernant le problème de la violence dans la famille. Le manuel intitulé "Stratégies de lutte contre la violence dans la famille: Manuel pratique"¹ a été publié en 1993. Il faut à présent le rendre plus facile à consulter pour assurer la formation du personnel de la justice pénale et des agents des services de détection et de répression. L'ONUDC est actuellement en train d'effectuer une mise à jour du manuel et d'élaborer un projet de formation pilote dans ce domaine.

26. L'ONUDC est en train d'exécuter deux projets dans le domaine de la protection des victimes (outre les projets spécifiques portant sur les victimes de trafic, réalisés dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains): un projet mondial qui accorde des dons à des organisations non gouvernementales d'aide aux victimes, et qui est à présent en train d'effectuer la deuxième série de versements suivant la soumission des rapports sur l'état d'avancement des projets, et un projet en Afrique du Sud, portant sur les centres polyvalents d'accueil des victimes de violence dans la famille qui s'est avéré très utile pour déterminer les bonnes pratiques pour ce qui est d'aider les victimes de crimes violents grâce à la création de foyers offrant toute une gamme de services, notamment une assistance paralégale, des conseils et un soutien affectif.

VII. Conclusions

27. L'importance et la diversité des mandats de l'ONUDC pour ce qui est de la réalisation de la réforme de la justice pénale par l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pénale et de prévention du crime, y compris dans les sociétés sortant d'un conflit et les pays dont l'économie est en transition ont été mises en évidence dans le présent rapport. L'Office s'est engagé à fournir une assistance technique aux États Membres dans le domaine de la réforme de la justice pénale. Sur la base des recommandations du onzième Congrès, l'ONUDC continuera de se servir de l'ensemble des règles et normes en matière de justice pénale et de prévention du crime, qui ne cesse d'évoluer, afin d'élargir son programme d'activité.

Notes

¹ ST/CSDHA/20.
